

AXA INVESTMENT MANAGERS

Société Anonyme au capital de 55.543.245€
Siège Social : Tour Majunga - La Défense 9
6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux
393 051 826 RCS Nanterre (la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

DU 26 MARS 2025

[...]

Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2025, les actionnaires de la Société, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire, du rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, ont décidé :

- de procéder à une augmentation du capital (l'« **Augmentation de Capital** ») de la Société en numéraire, d'un montant, en nominal, de trois millions six cent sept mille quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-quinze centimes (3.607.097,75 euros), pour le porter de cinquante et un millions neuf cent trente-six mille cent quarante-sept euros et vingt-cinq centimes (51.936.147,25 euros) à cinquante-cinq millions cinq cent quarante-trois mille deux cent quarante-cinq euros (55.543.245 euros) par l'émission de deux cent trente-six mille cinq cent trente et une (236.531) actions ordinaires nouvelles de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25 euros) de valeur nominale chacune ;

[...]

Première décision – Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2025

Le Président Directeur Général,

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 25 mars 2025,

[...]

Constate en conséquence que, à la date du certificat du dépositaire susvisé, soit le 26 mars 2025 :

- l'Augmentation de Capital se trouve définitivement réalisée,
- deux cent trente-six mille cinq cent trente et une (236.531) actions ordinaires nouvelles sont définitivement émises au profit d'AXA S.A. ;
- le capital de la Société se trouve définitivement porté de cinquante et un millions neuf cent trente-six mille cent quarante-sept euros et vingt-cinq centimes (51.936.147,25 euros) à cinquante-cinq millions cinq cent quarante-trois mille deux cent quarante-cinq euros (55.543.245 euros) ;

[...]

Deuxième résolution – Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société

Le Président Directeur Général,

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2025,

Constate que la condition suspensive à la modification de l'article 6 des statuts de la Société est levée en raison de la réalisation de l'Augmentation de Capital,

Modifie, en conséquence, l'article 6 des statuts de la Société comme suit avec effet à la date du 26 mars 2025 :

« Article 6 - Capital

Le capital social est fixé à la somme de cinquante-cinq millions cinq cent quarante-trois mille deux cent quarante-cinq euros (55.543.245 euros) divisé en trois millions six cent quarante-deux mille cent quatre-vingts (3.642.180) actions de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25 €) de nominal chacune, souscrites en numéraire et entièrement libérées.

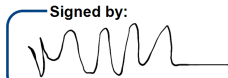
Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette. »

Troisième résolution – Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Président Directeur Général confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou l'autre des décisions adoptées.

* * *

Pour copie certifiée conforme

Signed by:

0064947A408D472...

Monsieur Marco Morelli
Président Directeur Général